

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Complexe Andrault de NAINTRE : approbation du règlement intérieur de la salle de convivialité et tarification

Mesdames, Messieurs,

La communauté d'agglomération du pays Châtelleraudais, dans le cadre de la consolidation du patrimoine sportif, a décidé la construction de vestiaires et d'une salle de convivialité au complexe sportif René Andrault de Naintré.

Ces vestiaires sont dédiés à la pratique du football, aux clubs qui fréquentent le complexe (ex: athlétisme tennis) et à l'usage des scolaires.

Une salle de convivialité est également construite. Elle est destinée à offrir aux associations sportives du complexe un espace pour l'organisation de réunions, de stages et de réceptions d'après-match. Cet espace peut également recevoir les doubles goupes des classes qui fréquentent le bassin d'apprentissage "Philippe Croizon" de Naintré.

Cette pièce est mise gratuitement à disposition des clubs et des écoles.

Cette salle doit être dotée d'un règlement intérieur d'utilisation qui fixe les règles d'accès et les conditions d'utilisation dans le but de garantir le bon ordre, l'hygiène et la sécurité et afin d'assurer le fonctionnement normal conformément à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

* * * * *

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, dont le complexe sportif R. Andrault de Naintré.

VU l'article 3 alinéa II-4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, entretien et gestion d'équipements culturel et sportifs d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT l'intérêt d'établir un règlement intérieur qui fixe les conditions d'accès et d'utilisation de la salle de convivialité du complexe Andrault de NAINTRE

Délibération du conseil communautaire

du 2 décembre 2013

n° 14...

page 2/2

Le conseil communautaire ayant délibéré, décide :

- de valider le règlement intérieur ci-annexé,

- que la salle de convivialité sera mise à disposition gratuitement aux utilisateurs : associations sportives autorisées, établissements d'enseignements usagés du bassin d'apprentissage Philippe Croizon.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 10/12/2013 n° 7783
Publié au siège de la CAPC, le 9/12/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER